



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-619

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX – PROLONGATION - REFECTION DE TOITURE ET FACADE -5 RUE RASPAIL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2024-560 en date du 6 novembre 2024 autorisant les travaux de réfection de toiture.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « VENDRELL NICOLAS » pour des travaux de remaniement de toiture et façade au 5 rue Raspail ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2024-560 en date du 6 novembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Du vendredi 13 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, l'entreprise « VENDRELL NICOLAS » est autorisée à installer un échafaudage au 5 rue Raspail.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit face au n°2 bis rue Raspail (photo ci-joint), du vendredi 13 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024.

Article 4 :

L'entreprise devra :

- **Protéger la voirie récemment refaite par des plaques de protection adaptées.**
- **Maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours.**
- Maintenir la propreté du chantier et de ses abords.

Article 5 :

Les travaux seront interrompus tous les mercredis en raison du marché.

Article 6 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise « VENDRELL NICOLAS ».

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 décembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.